



## PREFET DE LA REGION AUVERGNE

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement  
Carrière de roches argileuses, commune de Miremont  
Département du Puy de Dôme  
présentée par la SOCIETE TERRE CUITE DE LASCHAMPS.

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la SOCIETE TERRE CUITE DE LASCHAMPS demande à Monsieur le préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une carrière, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier a été jugé recevable le 26 mars 2013.

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R.122-6 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région.

Il a accusé réception du dossier le 27 mars 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 27 mars 2013. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

#### 1) Présentation du projet :

##### 1.1 . Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale	:	TERRE CUITE DE LASCHAMPS
Forme juridique	:	SAS
Siège social	:	Laschamps 63 380 Landogne
N° Siret	:	324 959 352 00019
Identification du signataire de la demande propriétaire de la SAS Terre Cuite de Laschamps	:	François Pouraud, président de la SAS PHI,
Emplacement de l'autorisation sollicitée	:	commune de Miremont, lieu-dit «Laschamps».

Cette société a bénéficié, le 16 décembre 1992, d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une carrière de roches argileuses sur le territoire de la commune de Miremont, au lieu-dit «Laschamps» pour une durée de 20 ans. L'emprise cadastrale globale du site représentait environ 2,1 ha.

Le projet de nouvelle demande d'exploitation porte sur une superficie d'environ 2,43 ha dont environ 2,2 ha de surface exploitable. L'extraction du gisement sur l'ensemble de la parcelle en renouvellement et en extension se poursuivra jusqu'à la cote 605 m NGF. Le niveau de production maximum de la carrière sollicitée s'établit à 4 800 tonnes par an avec une production annuelle moyenne fixée à 4 000 tonnes.

Les matériaux argileux extraits sur le site de la carrière seront ensuite élaborés et utilisés comme matière première dans l'usine de Laschamps principalement pour la fabrication de carrelage en terre cuite.

La Société Terre Cuite de Laschamps emploie actuellement 3 salariés et la nouvelle équipe dirigeante s'est donné un nouvel axe de développement avec la fabrication de tuiles en terre cuite. La carrière fonctionnera par campagnes de 1 à 2 jours par mois.

Cette demande de renouvellement et d'extension d'exploitation pour une durée de 30 ans impose la réalisation d'une procédure d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **1.2. Localisation du projet :**

Le projet est implanté à l'ouest de la Chaîne des Puys sur le canton de Pontaumur à environ 46 km au Sud-Ouest de Clermont-Ferrand. Le site de la carrière est positionné sur le plateau des Combrailles près des gorges du Sioulet. La carrière, implantée en milieu rural, est située à proximité du hameau de « Laschamps » à environ 2200 m au sud-ouest du village de Miremont.

L'emprise du projet concerne la parcelle n°9, section BL, de la matrice cadastrale de la commune de Miremont :

	<b>N° des parcelles concernées</b>	<b>Surface concernée</b>
<b>Renouvellement et extension</b>	Section BL : n° 9	24 280 m <sup>2</sup>

### **1.3. Description de l'activité :**

L'exploitation de la carrière est conduite en fosse avec extraction de matériaux à la pelle mécanique ou au chargeur. L'extraction de la roche argileuse sera réalisée à ciel ouvert, à sec et sans explosifs.

Elle sera menée depuis la partie sud de l'emprise, coté Est, avec la réalisation de gradins d'exploitation de 5 m de hauteur maximale et de banquettes de 4m de largeur minimale jusqu'à la partie Nord, coté Ouest du site.

Le décapage des matériaux superficiels se fera en automne, à l'avancement de l'extraction. Ces matériaux de découverte sont constitués essentiellement de terre végétale, d'une épaisseur allant jusqu'à 50 cm environ. Ils seront stockés séparément en périphérie du site et utilisés ultérieurement lors de la phase de remise en état du site qui se fera de manière coordonnée à l'exploitation.

Les matériaux extraits seront acheminés aussitôt vers l'usine de traitement distante d'environ 250 m de la carrière.

L'exploitation sera conduite sous la responsabilité d'un directeur technique. Les horaires de travail sur la carrière seront étalés du lundi au vendredi inclus, de 7h30 à 18h00.

S'agissant d'une carrière, la demande d'autorisation est formulée pour une durée limitée. Elle porte ainsi sur une durée de 30 ans, partagée en 6 phases quinquennales d'exploitation.

#### **1.4. Liste des activités en regard du Code de l'Environnement :**

Les activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) selon les rubriques suivantes de la nomenclature :

N° rubrique	Désignation des activités	Description et volume des activités	Seuil	Régime (1)
2510-1	Exploitation de carrière	Carrière de roches argilleuses 4 000 tonnes/an en moyenne 4 800 tonnes/an maxi surface totale : 2,43 ha	Sans seuil	A

(1) : A : Autorisation

#### **2) Les principaux enjeux environnementaux du territoire concerné**

L'analyse de l'état initial et l'analyse des effets du projet sur l'environnement abordent l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R. 512-8 du code de l'environnement.

Au vu des études et analyses conduites, le principal enjeu environnemental mis en évidence est le suivant :

- **la préservation de la faune et en particulier l'avifaune**, compte tenu de la présence du site Natura 2000 ZPS FR 831 2003 « Gorges de la Sioule » qui englobe l'emprise du projet.

#### **3) Qualité du dossier de demande d'autorisation :**

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités et est facilement lisible et compréhensible du public.

De même, les incidences du projet sur le site Natura 2000 ZPS FR 831 2003 « Gorges de la Sioule » présent, ont été étudiées.

##### **3.1 Résumés non techniques**

Les résumés non techniques des études d'impact et des dangers du projet abordent de manière synthétiques les points développés dans la demande, notamment son contexte et sa justification.

Pour la bonne compréhension du lecteur, le résumé non technique aurait pu appréhender plus clairement le scénario concernant l'incendie d'un engin sur le site et ses effets.

##### **3.2 Description de l'état initial de l'environnement**

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R. 512-8 du code de l'environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte la position du site au regard de ces thématiques.

On relève en particulier que le projet se situe dans un contexte rural n'offrant pas de perception depuis l'extérieur du site. Une habitation se situe néanmoins à proximité.

Les études hydrologiques menées ne mettent pas en évidence d'enjeu particulier lié à l'eau, compte tenu notamment de la nature géologique des terrains. Toutefois, les eaux météoriques du site sont drainées par des rus et convergent vers un étang qui communique ensuite avec le ruisseau le Chevalet (affluent du Sioulet).

### Milieu naturel et biodiversité

Le projet se situe dans un secteur présentant une diversité de milieux qui lui confèrent un intérêt particulier pour l'avifaune. Toutefois sur l'emprise du projet, les inventaires réalisés ne mettent pas en évidence d'habitats remarquables ou d'espèces protégées.

Les principaux enjeux sont donc liés au risque de perte d'habitat, qui peut partiellement être relativisé du fait de la faible emprise du projet en regard des importantes zones d'intérêt écologique présentes.

Le projet se situe par ailleurs à l'intérieur d'une zone Natura 2000, d'une ZNIEFF de type II et d'une ZICO et à proximité d'une ZNIEFF de type I et d'un site d'intérêt communautaire :

- dans le périmètre de la zone de protection spéciale Natura 2000 n° FR831 2003 dénommée « Gorges de la Sioule ». Cette zone constitue un vaste ensemble de prairies bocagères et de landes qui offrent avec les gorges à éboulis et les forêts de pentes, une multitude de milieux propice à l'avifaune.
- dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Gorges de la Sioule »,
- dans le périmètre de la ZICO SFF 0211500,
- à 600 m de la ZNIEFF de type I dénommée « Sioulet entre Pontamur et Confolant »,
- à 800 m d'un Site d'Intérêt Communautaire « Gorges de la Sioule ».

### **3.3. Justification du projet**

La justification du projet par le pétitionnaire, au titre des enjeux environnementaux est décrite de manière très sommaire. Le dossier rappelle essentiellement qu'il occasionne de faibles nuisances. Ce chapitre aurait pu être davantage développé en rappelant d'autres caractéristiques mises en évidence dans l'étude d'impact :

- l'environnement éloigné des lieux d'habitations (une habitation à proximité) et peu visible de l'extérieur,
- l'enjeu limité compte tenu des faibles surfaces exploitées (2 ha environ) et de la production annuelle très limitée (4000 t),
- la limitation du transport de matériaux grâce à l'extraction à proximité immédiate de l'usine de production.

### **3.4 Evaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement**

Suite à l'état initial, et notamment au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés. La compatibilité avec le schéma des carrières est notamment établie.

Les inventaires et études sur la biodiversité ont été menés de manière satisfaisante et avec méthode.

L'évaluation des incidences du projet est conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement.

Le projet affectera des terrains qui constituent des territoires de chasse de l'avifaune et qui sont contenus dans la zone de protection spéciale (ZPS) « Gorges de la Sioule » pour une superficie représentant 0,008 % de la superficie de celle-ci.

Compte tenu de la faible surface d'emprise de l'exploitation envisagée et de la production annuelle très limitée, l'étude conclut, de manière cohérente, à l'absence d'atteinte significative au réseau Natura 2000.

Les différentes nuisances générées par l'exploitation de la carrière, notamment le bruit, les poussières, et le trafic, resteront faibles également compte tenu de la production annuelle envisagée (4000 tonnes) qui représentera environ deux journées de campagne d'extraction par mois. Le matériau argileux extrait est généralement très humide, ce qui limite les émissions de poussières.

Le trafic généré par la carrière sera de l'ordre d'un camion tous les 2 jours. Ce rythme d'exploitation n'engendrera qu'une gêne modérée pour le voisinage qui reste, relativement épars dans ce secteur isolé des Combrailles où le hameau de Laschamps ne représente que quelques habitants.

L'analyse paysagère montre que l'impact sera très limité du fait de la situation du site dans un milieu très fermé qui ne présente pas de co-visibilité.

Même si aucun enjeu fort lié à l'eau n'est identifié (et en particulier les eaux souterraines), les eaux météoriques de la carrière sont drainées par des rus et peuvent présenter une turbidité. Les risques de pollution par les matières en suspension ou les hydrocarbures sont traités de manière proportionnée.

### **3.5 Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts**

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente des mesures satisfaisantes pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Pour ce qui est des enjeux principaux, ces mesures sont principalement les suivantes :

#### **Enjeu biodiversité**

- Le projet de remise en état visant à la création d'un plan d'eau ceinturé par une végétation dense en périphérie permettra la création de zones favorables à la biodiversité,
- La remise en état sera coordonnée au phasage d'exploitation et le projet prévoit un renforcement des haies et massifs boisés.
- Les haies et massifs boisés en périphérie du site ne seront pas affectés.

Ces mesures apparaissent pertinentes au regard de l'analyse des intérêts environnementaux à protéger.

#### **Nuisances sur le voisinage**

Les mesures annoncées pour réduire la propagation des poussières de l'exploitation consistent dans l'approfondissement de la carrière et le maintien des haies boisées.

L'évaluation des risques sanitaires met en évidence le caractère acceptable de l'activité au regard des enjeux liés à la santé.

#### **Eau météoriques**

Des mesures adaptées sont prévues afin :

- de prévenir la pollution accidentelle des eaux de surface en cas de fuites hydrocarbures d'un engin en phase d'exploitation.
- de limiter le rejet de matières en suspension dans les eaux météoriques de la carrière. A cet effet, un bassin sera mis en place, permettant la décantation des eaux de ruissellement avant leur rejet dans le ru aval. Des contrôles des paramètres de rejet seront également réalisés.

L'ensemble des autres mesures vis-à-vis des impacts potentiels du projet qui présentent des enjeux moindres sont globalement bien adaptées et proportionnées et sont correctement décrites et apparaissent proportionnées aux impacts attendus pour ce projet situé dans une zone relativement isolée.

### **3.6 Les méthodes utilisées et auteurs des études**

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation sont cités dans la demande.

### **3.7 Conditions de remise en état et usage futur du site**

Le réaménagement envisagé de l'exploitation conduit à la réalisation d'un plan d'eau ceinturé par des haies et des massifs boisés et d'une roselière pour une intégration naturelle et paysagère dans le contexte environnemental du site d'origine et de ses abords. L'exploitant propose le modelage d'un front de taille unique en pente douce qui constituera les berges de la zone en eau.

L'ensemble de ces mesures est cohérent avec les objectifs liés à la préservation de la biodiversité, la mise en sécurité du site et son intégration paysagère y compris en phase d'exploitation, grâce à un réaménagement coordonné.

### **3.8 Description des dangers liés à l'exploitation**

L'étude des dangers est conduite suivant une méthodologie qui se base sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Le principal risque identifié est l'incendie d'un engin sur le site.

L'étude aurait mérité d'être plus précise notamment en ce qui concerne le calcul des distances des zones d'effets thermiques même si ce scénario reste acceptable compte tenu du caractère minéral du site et de la probabilité d'occurrence faible d'un tel événement. Les principales mesures de maîtrise des risques sont détaillées dans le dossier.

## **4) Prise en compte de l'environnement par le projet**

### *Avis sur les informations fournies*

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés par le projet. Elle traite tous les volets attendus et les études et analyses sont claires et explicatives.

### *Avis sur la prise en compte de l'environnement*

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est réalisée de manière appropriée. Un enjeu principal se dégage : la préservation de la faune et en particulier l'avifaune.

Les mesures prévues pour éviter ou atténuer les effets du projet sont décrites de manière généralement détaillées et apparaissent, dans leur ensemble, pertinentes et adaptées.

Clermont-Ferrand, le 17 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

La chef du Service Territoires, Evaluations,  
Logement, Energie et Paysages

  
Agnès DELSOL